

Pôle Urbanisme, Agronomie, Eau et Environnement

Immeuble Consulaire - Puy Pinçon
Avenue Albert Schweitzer - BP 30 -19001 TULLE

REF : TC/PA

Dossier suivi par : PA

patrick.auger@correze.chambagri.fr

Tel. 05 55 21 54 58

Fax. 05 55 21 55 55

Monsieur le Maire

Mairie

Place Général Couloumy,

19600 Saint-Pantaléon-de-Larche

Vendredi 18 juin 2021

Objet : Avis Règlement PLU de SAINT PANTALEON DE
LARCHE / copie DDT

REÇU LE

21 JUIN 2021

MAIRIE DE ST PANTALEON DE LARCHE

Monsieur le Maire,

Après analyse de votre document, nous avons quelques remarques à faire.

Tout d'abord, concernant les bâtiments agricoles, nous souhaitons qu'ils soient systématiquement classés en zone A.

En effet en lisant votre document, de nombreux bâtiments sont classés en zone N. Par conséquent nous vous demandons que les parcelles AW-372, 371, 825, 821, 820, 819 soient reclassées en zone A et non en zone N, car le règlement écrit de votre PLU interdit la construction ou l'agrandissement de bâtiments agricoles en zone Naturelle.

Dans le même état d'esprit, nous demandons que le bâtiment se trouvant sur la parcelle 60 en zone Ub soit également reclassé en zone A. Nous souhaitons que les parcelles voisines AP - 527, 520, 52, 60, 61, 62 tiennent compte du périmètre de recul de ce bâtiment (50 m). Par conséquent, les morceaux de parcelles se trouvant dans le périmètre de protection du bâtiment agricole devront être reclassées en zone A.

Ensuite, nous avons identifié un bâtiment d'élevage en activité sur la parcelle AX-444. Par conséquent nous demandons le recul de la zone Uc sur les parcelles AX-743 et 742. La distance de 50m doit être respectée. Ce périmètre doit être classé en zone A.

Nous avons également identifié dans une zone UXC un bâtiment d'élevage accueillant des moutons sur la parcelle AP-285. Cette parcelle doit également être reclassée en zone A.

Ensuite, concernant le règlement écrit, nous demandons que la construction de bâtiments agricoles soit autorisée en zone N. Ce premier point réglerait quelques remarques que nous avons émises sur votre règlement graphique.

Puis, concernant le règlement de la zone A, nous avons plusieurs remarques à émettre.

Tout d'abord, concernant le point 1 « **1. Condition d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques** », nous souhaitons que les prescriptions du présent article ne s'appliquent pas aux bâtiments agricoles.

Concernant les points « **1. Alimentation en eau potable** » et « **3. Assainissement des eaux pluviales** » de la section « **8.3.2 Desserte par les réseaux** », nous souhaitons que les prescriptions de ces articles ne s'appliquent pas aux bâtiments agricoles.

En conclusion et face à toutes ces remarques, nous émettons un **AVIS FAVORABLE AVEC RESERVES** pour le PLU de la commune de SAINT PANTALEON DE LARCHE. C'est-à-dire que notre avis sera considéré comme favorable si les éléments notifiés en amont dans cet avis sont clairement modifiés dans les règlements graphiques et écrits de votre PLU.

Recevez, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président.



Tony CORNELISSEN

